



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

DECISION N°DEC2025-03

Le Maire de Fontenay-lès-briis,

-Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2322-2,

-Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits et la
fongibilité des crédits est prévue au budget

DECIDE

De procéder au virement de 5938€ du chapitre 21 de la section
d'investissement (Immobilisations corporelles) au chapitre 16 en dépense
d'investissement (Emprunts et dettes assimilées) en raison d'un défaut de
crédit sur le compte 16.

Cette décision annule et remplace la décision N° DEC2025-02

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 24 Janvier 2025.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY